

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026, à 18 h 07 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis BRIERE,

MEMBRES PRESENTS : Pierre-Louis BRIERE, Laetitia MARLIN, Ouafae BENDRISS, Thérèse MALEM, Nicolas BRUNET, Jean-Marie THEBAULT, Jacqueline GESTIN, Gasparine MIRABEL, Hayat LAKHYALI, Sahar MENDY

MEMBRES EXCUSES : Maud BOUDAL, Magali DOUSSE, Evelyne COURTECUISSSE

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Délégations au Président
- Election Vice-Président
- Désignation COGITEY
- Adoption du Règlement Budgétaire et financier
- Compte de gestion 2025
- Compte administrative 2025
- Budget primitif 2026
- Aides facultatives
- Questions diverses

Madame Thérèse MALEM a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande de garder une complète confidentialité compte tenu des informations personnelles sur la vie des magnycois et des magnycoises.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 25 février 2026

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 05/02/2026 au 02/04/2026		Aides en urgence			
09/02/2026			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
10/02/2026			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
17/02/2026			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale

06/03/2026			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
09/03/2026			Aide alimentaire	80 €	CCAS

Le bilan des aides pour le séjour enfance Hiver 2026 se monte à 2 648,27 € pour une aide au départ de 14 enfants.

de

Délégations au Président

L'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président et désormais à son vice-président.

Il est proposé que le Conseil d'Administration délègue au Président les fonctions suivantes, en vue d'assurer la continuité de fonctionnement du CCAS :

1. Attribution des prestations dans la limite de 100 € en chèque d'accompagnement personnalisé (aide alimentaire et hygiène) et de 600 € pour une aide d'urgence (hébergement, notamment) ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics ou accords-cadres passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 40 000 € HT ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion des contrats d'assurances ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou en défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'Administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur le Président l'ensemble des délégations proposées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Élection du Vice-Président

Selon l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le maire est de droit le président du conseil d'administration du CCAS.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

En application de l'article R123-18 du CASF, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. En cas d'empêchement du président et du vice-président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Il est proposé la candidature de Madame Laetitia MARLIN, administratrice, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir voté,
PROCLAME Madame Laetitia MARLIN Vice-Président du CCAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation COGITEY

La Commune de Magny-les-Hameaux est incluse dans le territoire des Pôles Autonomie Territoriaux Grand Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines dont la gestion a été confiée par le Conseil Départemental à COGITEY.

L'association COGITEY est constituée de membres permanents dont les CCAS des communes de ce territoire.

Aucune formalité d'adhésion n'est requise par les statuts de l'association, hormis le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 15 euros pour 2026.

Suite au renouvellement des instances, l'association sollicite le CCAS pour désigner son représentant au sein de l'Association.

La prochaine Assemblée générale se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 19h30

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir voté,
DECIDE de désigner Madame Laetitia MARLIN en tant que représentante du CCAS au sein du COGITEY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Le CCAS de Commune de Magny-les-Hameaux a adopté un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), lors du passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2022.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

La dernière révision du Règlement relative aux règles et durées d'amortissements remonte à mai 2024.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir voté,

Article 1 :

- **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2025

Depuis plusieurs années, le CCAS de Magny-les-Hameaux reprend lors de l'élaboration de son budget, les résultats des exercices précédents, ce qui implique d'approuver le compte de gestion et d'adopter le compte administratif avant le vote de celui-ci.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, les écritures et les résultats étant identiques entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2025 du Comptable assignataire.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2025	160 675,17 €	40 210,80 €
DEPENSES exercice 2025	162 093,66 €	9 980,95 €
Résultat exercice 2025	- 1 418,49 €	30 229,85 €
Reprise du résultat 2024	0,00 €	18 462,12 €
Résultat de clôture 2025	- 1 418,49 €	48 691,97 €
Restes à réaliser en N+1 (recettes)	0,00 €	0,00 €

Soit un résultat cumulé total de 47 273,48.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 et unique : **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2025

Le compte administratif 2025 présente les résultats d'exécution du budget 2025. Il est en concordance avec le compte de gestion 2025 du comptable assignataire

La balance des réalisations est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2025	160 675,17 €	40 210,80 €
DEPENSES exercice 2025	162 093,66 €	9 980,95 €
Résultat exercice 2025	- 1 418,49 €	30 229,85 €
Reprise du résultat 2024	0,00 €	18 462,12 €
Résultat de clôture 2025	- 1 418,49 €	48 691,97 €
Restes à réaliser en N+1 (recettes)	0,00 €	0,00 €

Soit un résultat cumulé total de 47 273,48 €.

Les recettes de fonctionnement

013 - Atténuations de charges	1,33 €	Remboursements sur charges
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 758,14 €	Portage de repas et des participations piscine
74 - Dotations, subventions et participations		
74741 - Communes	112 500,00 €	Subvention commune versée au ¾, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de recrutement sur 2025
75 - Autres produits de gestion courante	3 415,70 €	Libéralités reçus et produits divers
Total des recettes réelles	160 675,17 €	
042 - Opérations d'ordre -	0,00 €	
Total des recettes	160 675,17 €	

Les dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	61 391,40 €	
6042 - Achats prestations de services	38 873,57 €	Portage de repas à domicile
60622 - Carburants	973,08 €	

60623 - Alimentation	3 931,18 €	Achats du pain (portage de repas et resto du cœur)
61551 - Matériel roulant	952,86 €	Entretien véhicule portage de repas
6161 - Assurance multirisques	582,05 €	Assurance véhicule de portage
6182 - Documentation générale et technique	73,00 €	Abonnement UNCCAS
6236 - Catalogues et imprimés	586,00 €	Impression tract PALM
6262 - Frais de télécommunications	466,94 €	Abonnement 2 téléphones portables
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 801,18 €	Cotisation UNCCAS et participation ADMR
6288 - Autres	12 151,54 €	Chèques de Noël CADHOC, DOCAPOST, chèques CAP (bons alimentaires urgence), entrées piscine, télétransmission des actes administratifs
012 - Charges de personnel et frais assimilés	23 367,43 €	Agent livrant les repas
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 205,00 €	Amortissements véhicule et vélo portage de repas
65 - Autres charges de gestion courante	74 129,83 €	
65134 - Aides	74 129,83 €	PALM, allocation énergie et aides facultatives
Total des dépenses	162 093,66 €	

L'investissement

Dépenses totales	9 980,95 €	
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	
27 - Autres immobilisations	9 980,95 €	Prêts à rembourser
Recettes totales	40 210,80 €	
10 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 271,88 €	Excédents de fonctionnement 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 205,00 €	Amortissements
27 - Autres immobilisations financières	3 733,92 €	Remboursements de prêts

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1er : **DONNE ACTE** au Président, de la présentation du compte administratif 2025 du CCAS, conforme au compte de gestion du comptable assignataire de la trésorerie de Saint Quentin en Yvelines.

Article 2 : **ADOpte** les résultats tels que énumérés ci-dessus.

Article 3 : **DIT** que la section en fonctionnement est légèrement déficitaire donc il convient de prévoir un besoin de financement sur le budget primitif 2026 et que la section en investissement est excédentaire.

Article 4 : **DECIDE** de reprendre comme suit les résultats sur le Budget Primitif 2026

Investissement en recettes Article 001 - Résultat d'investissement reporté : 48 691,97 € sans les restes à réaliser

Dépenses de fonctionnement - Article 002 : 1 418,49 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 s'équilibre globalement à hauteur de 245 423,83 €

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	190 300,00 €	190 300,00 €
Investissement	55 123,83 €	55 123,83 €
Total	245 423,83 €	245 423,83 €

La section de fonctionnement

• Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2026	Commentaires
70 - Produits des services	40 300,00 €	Portage de repas et carte piscine
74 - Dotations et participations	150 000,00 €	Subvention de la Commune
Total recettes de fonctionnement	190 300,00 €	

• Les dépenses

Chapitres / articles	Budget 2026	Commentaires	
012 - Résultat de fonctionnement reporté	1 418,49 €	Résultat de l'année 2025	
011 - Charges à caractère général	65 049,65 €	Repas et pains : 43 550 € Entretien véhicule : 1 000 € Carburant véhicule : 1 000 € Assurance véhicule : 600 € Documentation : 100 € Impression PALM : 600 € Téléphones portables : 500 € Cotisations : 2 800 € Prestations (aides CAP et CADHOC Noël, entrées piscine) : 14 899,65 €	
	40 400,00 €	Rémunération et charges	
	80 000,00 €	PALM et Aides facultatives	
	3 431,86 €		
	Total dépenses de fonctionnement	190 300,00 €	

La section d'investissement

• Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2026	Commentaires
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	48 691,97 €	

040 - Opérations d'ordre entre sections	3 431,86 €	Amortissement voiture et vélo pour le portage
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00 €	Remboursements de prêt
Total recettes d'investissement	55 123,83 €	

• Les dépenses

Dépenses d'investissement	Budget 2026 (nvx crédits)	RAR 2025	Commentaires
21 - Immobilisations corporelles	16 102,26 €	2 268,60 €	Achat d'équipements
27 - Autres immo financières	36 752,97 €		Octroi de prêts
Total dépenses d'investissement	52 855,23 €	2 268,60 €	Soit 55 123,83 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : **ADOpte** les chapitres du budget primitif 2026 pour les recettes et les dépenses ci-dessus, de la section de fonctionnement et de la section d'investissement

Article 2 : **ADOpte** le budget primitif 2026 pour un montant total de 245 423,83 euros, il est voté au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en investissement

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Aides facultatives

Monsieur Le Président présente les demandes d'aides financières.

Aide n°12/2026 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame C

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide alimentaire auprès du CCAS, d'un montant de 120,00 €.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux :

financière d'un montant de 120,00 euros en CAP afin de l'aider.

une aide

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Aide n°13/2026 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame :

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide alimentaire auprès du CCAS, d'un montant de 400,00 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à Madame , domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide financière d'un montant de 150,00 euros en CAP afin de l'aider.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 10/03/2026

Aide n°14/2026 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame :

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement du loyer d'un montant de 268,10 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à Madame , domiciliée à Magny-les-Hameaux : , une aide financière d'un montant de 268,10 euros afin de l'aider.
La somme sera versée directement à Antin Résidences.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Aide n°15/2026 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement du loyer d'un montant de 356,83 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à Madame , domiciliée à Magny-les-Hameaux : , une aide financière pour prendre en charge le paiement du loyer d'un montant de 356,83 € afin de l'aider.
La somme sera versée directement aux Résidences Yvelines-Essonne.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Aide n°16/2026 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Monsieur et Madame

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :
Sollicitent une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement d'une facture d'électricité d'un montant de 386,20 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur et Madame _____ domiciliés à Magny-les-Hameaux : .

une aide financière pour prendre en charge le paiement d'une facture d'électricité d'un montant de 386,20 € afin de les aider.

La somme sera versée directement à EDF.

Cette délibération est adoptée par **8 voix pour et 2 abstentions**.

Aide n°17/2026 - Dossier présenté par l'assistante sociale de CALLIOPE

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide alimentaire auprès du CCAS, d'un montant de 50,00 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux :

une aide financière d'un montant de 50,00 euros en CAP afin de l'aider.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Aide n°18/2026 - Dossier présenté par le service social de SAFRAN

Monsieur

Non Domicilié à Magny-les-Hameaux

Sollicite une aide alimentaire auprès du CCAS, d'un montant de 50,00 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur _____ non domicilié à Magny-les-Hameaux,

une aide financière d'un montant de 50,00 euros en CAP afin de l'aider.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Aide n°19/2026 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement du loyer d'un montant de 607,32 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière d'un montant de 607,32 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement à Antin Résidences.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Aide n°20/2026 - Dossier présenté par le CCAS

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____
_____, une aide financière sous forme d'un prêt remboursable sur 18 mois d'un montant _____ de
528,70 euros afin de l'aider et REFUSE une aide financière pour les factures de cantine et de périscolaires
ainsi que l'aide alimentaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mercredi 3 juin 2026 à 18h00

La séance est levée à 19h36.



Pierre-Louis BRIERE
Président du C.C.A.S

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement du loyer d'un montant de 230,87 € et les factures de crèche d'octobre 2025, de novembre 2025, de janvier 2026 et de février 2026 d'un montant total de 394,25 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame , domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide financière sous forme d'un prêt d'une durée de 10 mois pour prendre en charge une facture de loyer d'un montant de 230,84 euros et une aide financière pour prendre en charge une partie des factures de crèche d'un montant de 115,00 euros afin de l'aider.

L'aide financière pour le loyer sera versée directement aux Résidences Yvelines-Essonnes et pour la crèche directement à la régie de recettes de la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Aide n°21/2026 - Dossier présenté par le CCAS

Enfants (majeurs) de Madame (décédée)

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicitent une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge partiellement des frais d'obsèques d'un montant de 5 324,0 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, n'a pas délibéré, compte tenu que la facture a été réglée complètement par une cagnotte en ligne.

Aide n°22/2026 - Dossier présenté par le CCAS

Monsieur

Domicilié à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide financière auprès du CCAS, bien qu'il n'ait pas de dette.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur , domicilié à Magny-les-Hameaux : une aide financière d'un montant de 25,00 euros en CAP afin de l'aider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Aide n°23/2026 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide alimentaire auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de loyer, des factures de cantine et d'activités périscolaires, ainsi qu'une aide alimentaire.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,